EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le **vingt-six mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DI	E	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume
19 mars 20	10	M. BERTIN Laurent Mme BOURCIER Véronique
19 mars 20	10	Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFIC	CHAGE	Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLÉRY Alain
9 avril 201	10	M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DÉSILES Lucas
NOMBRE :	DE	M. GENOUEL Jean
CONSEILL	ERS	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. LAFERTÉ Louis
		M. LIZÉ Michel
PRESENTS	21	Mme MOISAN Joëlle
		M. MORVAN Jean
ABSENTS	1	Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
		Mme RABARDEL Pascale
POUVOIRS	7	M. SAINTILAN Denis
		M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	28	Mme THESSIER Maryvonne

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné pouvoir à M. le Maire M. DEBAINS Jean-Michel qui a donné pouvoir à M. MORVAN Mme FINET Catherine qui a donné pouvoir à M. SALAÜN Mme FRANCANNET Chantal qui a donné pouvoir à Mme MOISAN M. JOUSSEAUME Jean qui a donné pouvoir à M. LIZÉ Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. BERTIN Melle RUCKERT Elsa qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ

Absente:

Mme FRESSIER-PEREIRA

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2010

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 26 février dernier à lui faire part de leurs éventuelles observations sur la rédaction des délibérations prises lors de cette dernière réunion.

Monsieur Morvan fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°10-050.

Monsieur le Maire précise que le prix unitaire horaire pour les interventions du service entretien doit être de 21 € par référence au tarifappliqué pour les locations de salles et non de 25 € qui est le tarif d'intervention des services techniques.

Compte tenu de ces indications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la rédaction des délibérations du 26 février 2010.

FORMATION DES ÉLUS EN 2009

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article L. 2123-12 du C.G.C.T., le Conseil Municipal est invité à débattre des actions de formation concernant les élus municipaux.

En 2009, le montant des crédits inscrits pour la formation était de 10 000 €. Le montant dépensé est de 597 € correspondant aux actions de formation suivantes :

- Participation à la journée du 25 avril 2009 organisée par le CIDEPE à Lyon sur le thème « pour des collectivités et des services publics européens de progrès » pour un montant de 114,00 €. Monsieur JOUSSEAUME a participé à cette formation.
- Journée de formation sur les bâtiments communaux anciens organisée par l'Institut régional du Patrimoine. Monsieur CLÉRY a suivi cette formation qui a été facturée 55
 €
- Participation à la journée organisée par le CIDEPE le 26 septembre 2009 sur la réforme des collectivités locales. Messieurs LIZÉ et JOUSSEAUME ont participé à cette réunion. Le montant de la formation a été de 428 €.

Les deux organismes qui ont dispensé ces formations ont reçu un agrément ministériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la présentation des actions de formation suivies par les conseillers municipaux en 2009.

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES EN 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2009 sera annexé au compte administratif de l'exercice 2009.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la présentation de l'état des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2009.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2009 du budget principal et des budgets annexes (Bâtiments Commerciaux, Z.A. la Perrière, ZAC Est du parc des Etangs, Z.A. Beaugé 2). Il invite ensuite le Conseil Municipal à désigner le Président de séance.

Madame BOURCIER, première adjointe, est désignée présidente de séance.

Monsieur le Maire se retire ensuite de la salle et il est procédé aux votes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE :

- à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : celles de Mmes FRANCANNET, MOISAN et MM. MORVAN, DESBAINS) les comptes administratifs du budget principal, des Bâtiments Commerciaux, de la Z.A. la Perrière, de la ZAC Est du parc des Etangs et de la Z.A. Beaugé 2 ;
- à l'unanimité les comptes administratifs des services d'eau et d'assainissement collectif.

COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2009

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009 du budget principal et des budgets annexes (Bâtiments Commerciaux, Z.A. la Perrière, Z.A.C. Est du Parc des Étangs, Z.A. de Beaugé 2, service d'eau, service d'assainissement collectif),
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant la conformité des écritures du comptable de l'ordonnateur,
- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE, à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le receveur pour le budget général de la commune et pour les budgets annexes (bâtiments commerciaux, Z.A. la Perrière, Z.A.C. Est du Parc des Étangs, Z.A. de Beaugé 2, service d'eau, service d'assainissement collectif), visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2009 du budget principal de la commune, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1		
Dépense 001		
(besoin de financement)	0,00	
Recette 001	793 797,64	
(excédent de financement)		
SOLDE DES RESTES A RÉA	LISER N-1	
<u>Investissement</u> :		
besoin de financement	4 220 003,03	
excédent de financement	0,00	
<u>Fonctionnement</u> :		
déficit		
excédent	0,00	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEME	NT N-1	
Résultat de l'exercice	540 254,60	
Résultat antérieur reporté	1 000 000,00	
(ligne 002 du compte administratif N-1)		
TOTAL A AFFECTER	1 540 254,60	
AFFECTATION		
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00	
(au minimum, couverture du besoin de financement de		
l'investissement)		
2. Report en fonctionnement R 002	1 540 254,60	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes FRANCANNET, MOISAN et MM. MORVAN et DESBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA Z.A. LA PERRIÈRE

Madame Bourcier, adjointe aux Finances, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2009 du budget de la Z.A. La Perrière, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1		
Dépense 001	0.00	
(besoin de financement)		
Recette 001	4 282,24	
(excédent de financement)		
SOLDE DES RESTES A RÉALISE	CR N-1	
<u>Investissement</u> :		
besoin de financement	0.00	
excédent de financement	0.00	
<u>Fonctionnement</u> :		
déficit	0.00	
excédent	0.00	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEME		
Résultat de l'exercice	-103 500,94	
Résultat antérieur reporté		
(ligne 002 du compte administratif N-1)	155 728, 76	
TOTAL A AFFECTER	52 227,82	
AFFECTATION		
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00	
(au minimum, couverture du besoin de financement de		
l'investissement)		
2. Report en fonctionnement R 002	52 227,82	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes FRANCANNET, MOISAN et MM. MORVAN et DESBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX

Madame Bourcier, adjointe aux finances, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2009 du budget « Bâtiments commerciaux », il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISS	SEMENT N – 1
Dépense 001	
(besoin de financement)	514 055,20
Recette 001	0,00
(excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALIS	ER N-1
<u>Investissement</u> :	
besoin de financement	0,00
excédent de financement	0,00
<u>Fonctionnement</u> : déficit excédent	0,00
RÉSULTAT DE FONCTIONNEM	*
Résultat de l'exercice	13 764,49
Resultat de l'exercice	13 704,49
Résultat antérieur reporté	0,00
(ligne 002 du compte administratif N-1)	·
TOTAL A AFFECTER	13 764,49
AFFECTATION	
1. Affectation en réserves R 1068 en	13 764,49
investissement	
(au minimum, couverture du besoin de	
financement de l'investissement)	
2. Report en fonctionnement R 002	0,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes FRANCANNET, MOISAN et MM. MORVAN et DESBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE D'EAU

Monsieur Lizé, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2009 du budget du service d'eau, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSE	MENT N – 1
Dépense 001	0,00
(besoin de financement)	
Recette 001	267 780,71
(excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISE	CR N-1
<u>Investissement</u> :	
besoin de financement	0.00
excédent de financement	0.00
<u>Fonctionnement</u> :	
Déficit	0.00
Excédent	0.00
RÉSULTAT DE FONCTIONNEME	
Résultat de l'exercice	72 819,40
Résultat antérieur reporté	33 697,53
(ligne 002 du compte administratif N-1)	
TOTAL A AFFECTER	106 516,93
AFFECTATION	
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
(au minimum, couverture du besoin de financement de	
l'investissement)	
2. Report en fonctionnement R 002	106 516,93

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Lizé, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2009 du budget du service d'assainissement, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSE	CMENT N – 1
Dépense 001	0,00
(besoin de financement)	
Recette 001	277 853,41
(excédent de financement)	277 355,11
SOLDE DES RESTES A RÉALISE	ER N-1
<u>Investissement</u> :	
besoin de financement	0.00
excédent de financement	0.00
Fonctionnement :	
Déficit	0.00
Excédent	0.00
RÉSULTAT DE FONCTIONNEME	
Résultat de l'exercice	184 119,46
resultat de l'enerete	10.113,10
Résultat antérieur reporté	98 192,81
(ligne 002 du compte administratif N-1)	30 13 2 ,01
(8	
TOTAL A AFFECTER	282 312,27
	·
AFFECTATION	
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00
(au minimum, couverture du besoin de financement de	
l'investissement)	
2. Report en fonctionnement R 002	282 312,27

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme cela a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, de maintenir les taux des impôts directs locaux.

L'état des produits fiscaux serait établi comme suit :

Taxes	Bases 2010	Taux 2010	Produits
T.H.	7 545 000	8,46 %	638 307
T.F.P.B.	8 026 000	9,38 %	752 839
T.F.P.N.B.	198 200	34,63 %	68 637
		TOTAL	1 459 783 €

Le taux relais pour la cotisation foncière des entreprises serait égal au taux de la taxe professionnelle en 2009, à savoir 11,27 %. Ce taux permettrait à la commune d'obtenir une compensation de 2 317 788 €, égale au produit de la base théorique de taxe professionnelle par le taux 2009.

Au total le montant des produits fiscaux (hors compensations des allocations versées par l'Etat au titre des exonérations diverses) s'élèverait à 3 777 571 €. Les taux seraient ainsi fixés pour l'année 2010 :

- pour la taxe d'habitation à 8,46 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 9,38 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 34,63 %
- pour la cotisation foncière des entreprises à 11,27 %.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET BÂTIMENTS COMMERCIAUX

Madame Bourcier, adjointe aux Finances, propose au Conseil Municipal, afin de réduire le « déficit » du budget Bâtiments Commerciaux, de verser une subvention de 150 000 € à ce budget. Elle rappelle que ce déficit est lié à l'acquisition de quatre bâtiments situés 8 rue de Fougères, 12 rue de Rennes, 1 rue des Écoles et 15 et 13b rue de Rennes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes FRANCANNET, MOISAN et MM. MORVAN et DESBAINS) **DECIDE** de verser une subvention de 150 000 € du budget principal vers le budget « Bâtiments Commerciaux ».

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ZAC Est

Madame Bourcier, adjointe aux Finances, expose le rapport suivant :

« Le budget de la ZAC du Parc des Etangs fait apparaître un déficit de 1 387,22€ qui ne peut être résorbé par des ventes de terrains.

Ce déficit étant largement lié à des modifications du règlement du plan d'aménagement de zone, il ne paraît pas logique de demander à l'aménageur de payer ce différentiel dépenses-recettes, d'autant qu'il a contribué aux dépenses d'aménagement de la ZAC conformément à la convention et à ses avenants passés entre la commune et la société Lamotte.

En conséquence, il est proposé de décider le versement d'une subvention du budget principal vers le budget de la ZAC Est d'un montant de 1 387,22€. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention de 1387,22 € du budget principal vers lebudget de la ZAC Est.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2010/1

Madame Bourcier, adjointe aux Finances, propose, suite au vote des taux et du produit fiscal attendu, de modifier les inscriptions de crédits comme suit :

Article7311 « Contributions directes »: le montant initial de 3 350 000 € est réduit de 1 890 217 € en raison de la suppression de la taxeprofessionnelle.

Article 7318 « autres impôts locaux et taxes assimilées » : le montant de la compensation-relais versée par l'Etat en compensation de la suppression de la taxe professionnelle est inscrit sur cette ligne.

Au final, le montant des impôts locaux est augmenté de 427 571 € par rapport aux inscriptions budgétaires.

Les allocations compensatrices concernant la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe professionnelle s'élèvent à 104 091 €. Comptetenu que les inscriptions budgétaires pour ces allocations avaient été évaluées à 85 000 €, il vous est proposé de majorer les crédits figurant aux articles 74833, 74834 et 74835.

La dotation forfaitaire est réduite de 4 478 € parrapport à l'estimation initiale. Elle baisse de 0.264% par rapport à 2009.

La décision modificative inclut les subventions du budget principal vers les budgets de la ZAC Est et des bâtiments commerciaux ainsi qu'une augmentation de crédits pour des acquisitions de terrains.

Section de fonctionnement			
Dépenses	Recettes		
023Virement de la section de fonctionnement	Chapitre 73 Impôts et taxes 7311 Contributions directes - 1 890 217	,	
+ 440 796,78	7318 autres impôts locaux + 2 317 788 74833 compensation TP + 998	}	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	74834 compensation TF + 5 596 74835 compensation TH + 12 497		
Art 6521 Déficit budgets annexes + 1 387,22	Chapitre 74 Dotations, subvention R7411 Dotation forfaitaire - 4 478	}	
TOTAL + 442 184 €	TOTAL + 442 184 €	€	

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 204 Subventions d'équip. versées 204164 Versement au budget bâtiments commerciaux + 150 000,00		021 Virement de la se fonctionnement	ection de + 440 796,78
Chapitre 21 Terrains 2111/824 Terrains	+ 290 796,78		
TOTAL	+ 440 796,78 €	TOTAL	+ 440 796,78 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes FRANCANNET, MOISAN et MM. MORVAN et DESBAINS) **ADOPTE** la décision modificative de crédits n°2010/1 telle qu'elle a été proposée par le rapporteur.

BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N° 2010/1

Monsieur Lizé, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, propose, suite au vote d'affectation du solde de fonctionnement du service d'assainissement, de modifier les inscriptions de crédits du budget du service d'assainissement comme suit :

Section d'exploitation		
Dépenses	Recettes	
Chapitre 011 Charges à caractère géné. Art. 615 Entretien et réparations + 2 000,0	<u> </u>	
Art. 618 Divers + 2000,		
Ch. 65 Autres charges de gestion coura	nnte	
654 Pertes sur créances irrécouvrables		
+ 1 00 023 virement à la section d'investissemen + 277 312	nt	
TOTAL + 282 312,2"	27 € TOTAL + 282 312,27	

Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	
TOTAL 0,00	0 TOTAL	0,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les inscriptions de crédits du budget du service d'assainissement.

BUDGET DU SERVICE D'EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2010/1

Monsieur Lizé, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, propose, suite au vote d'affectation du solde de fonctionnement du service d'eau, de modifier les inscriptions de crédits du budget du service d'eau comme suit :

Section d'exploitation			
Dépenses Chapitre 011 Charges à caractère général Art. 615 Entretien et réparations +2 000,00		Recettes	
		R002 excédent de fonctionnement reporté	
Art. 628 Divers Art. 637 Autres impôt.	+ 2000,00	+ 106 516,93	
Ch. 65 Autres charge 654 Pertes sur créance	es irrécouvrables + 3 000		
023 virement à la section d'investissement + 79 516,93 TOTAL + 106 516,93 €		TOTAL + 106 516,93	

Section d'investissement							
Dépenses		Recettes					
		R001 résultat d'invest. Rep 021 Virement de la section 1641 Emprunts en euros					
TOTAL 0,0	00	TOTAL	0,00				

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les inscriptions de crédits du budget du service d'eau.

BUDGET ZA LA PERRIERE – BUDGET 2010

Madame Bourcier, Adjointe aux Finances, propose d'adopter le budget 2010 du Budget « ZA La Perrière » arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 103 027,82 - recettes : 103 027,82

Section d'investissement

- dépenses : 41 191,00 - recettes : 41 191,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes FRANCANNET, MOISAN et MM. MORVAN et DESBAINS) **ADOPTE** le budget 2010 du budget « ZA La Perrière ».

BUDGET ZA BEAUGE 2 – BUDGET 2010

Madame Bourcier, Adjointe aux Finances, propose d'adopter le budget 2010 du Budget « ZA Beaugé 2 » arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 2 508 674,18 - recettes : 2 508 674,18

Section d'investissement

- dépenses : 1 746 364,51 - recettes : 1 746 364,51

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget 2010 du budget « ZA Beaugé 2 ».

BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX – BUDGET 2010

Madame Bourcier, Adjointe aux Finances, propose d'adopter le budget 2010 du Budget « Bâtiments communaux » arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 33 416,00 - recettes : 33 416,00

Section d'investissement

- dépenses : 579 351,20 - recettes : 579 351,20

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes FRANCANNET, MOISAN et MM. MORVAN et DESBAINS) **ADOPTE** le budget 2010 du budget « Bâtiments communaux ».

BUDGET ZAC EST – BUDGET 2010

Madame Bourcier, Adjointe aux Finances, propose d'adopter le budget 2010 du Budget « ZAC Est » arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 1 387,80 - recettes : 1 387,80

Section d'investissement

- dépenses : 0,00 - recettes : 0,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget 2010 du budget « ZAC Est ».

RÉGULARISATION FONCIÈRE – LA VILLENEUVE - PARCELLE G n° 629 -

Monsieur Bégué, adjoint à l'Urbanisme, expose le rapport suivant :

"A la suite des études sur le renforcement du réseau électrique sur le quartier de la Villeneuve, il a été découvert qu'une parcelle appartenant à Monsieur LEBARS et Monsieur LACOUR est située sous l'emprise de la voie communale. Cette parcelle est en effet le lieu retenu par l'entreprise prestataire de service d'ERDF pour l'implantation d'une armoire électrique.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section G numéro 629 située allée de la Lande. En effet celle-ci s'est retrouvée sous l'emprise de la chaussée à l'occasion de l'élargissement de la voie. La superficie cadastrale du délaissé est de : 255 m².

Aussi un courrier leur a été adressé pour régulariser la situation en vu d'acquérir leur parcelle.

Monsieur LEBARS et Monsieur LACOUR par courrier en date du 16 Février 2010 ont accepté de céder la parcelle à titre gratuit.

La commission urbanisme, économie et emploi réunie le 23 Février 2010 a émis un avis favorable sur cette acquisition ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section G numéro 629.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à cette acquisition.

PROCÉDURE D'ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE - PARCELLE C n° 147 AU LIEU-DIT LAUNAY -

- Incorporation dans le domaine communal -

Monsieur Bégué, adjoint à l'Urbanisme, expose le rapport suivant :

« Lors de sa séance en date du 19 mai 2009, l'assemblée municipale a été informée de la décision de mettre en œuvre la procédure d'acquisition d'un bien sans maître.

Il s'agit d'une maison d'habitation de 20 m², cadastrée section C n°147, à l'état d'abandon depuis plusieurs années. Cette situation engendre des problèmes de salubrité en raison de la présence d'animaux nuisibles (rats).

Au cadastre ce bien est présumé être la propriété de Madame FOUQUET Constance. Cependant renseignements pris auprès du service des impôts, aucune contribution fiscale n'a été acquittée depuis 1993 date à laquelle ce bâtiment à l'état de ruine a été annulé de leur documentation.

Par arrêté n° 09.678 en date du 10 août 2009 Monsieur le Maire de Liffré a constaté que ce bien est sans maître et engagé la procédure prévue aux articles L.27 bis du Code de l'Etat et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques à l'encontre de ce bien.

Cet arrêté a été affiché en mairie de Liffré le 31 août 2009 et à la Mairie de CLERES, lieu du domicile du dernier propriétaire identifié. Il a été également notifié à ce dernier mais le courrier nous est revenu. Cet arrêté a été affiché devant la maison en question le 2 septembre 2009 et publié dans la rubrique Annonces Légale du Journal Ouest-France le 8 septembre 2009.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien sans maître dans le domaine communal.

La commission « urbanisme, économie » réunie le 15 mars 2010 a émis un avis favorable à cette proposition ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'incorporer le bien cadastré section C n°147 situé au lieu-dit Launay en Liffré dans le domaine communal en application de l'article 713 du Code civil,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et notamment de prendre un arrêté portant incorporation d'un bien sans maître.

ZAC LA QUINTE – LA BRETONNIÈRE - PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-10 du code de l'urbanisme - Institution d'un sursis à statuer –

Monsieur Bégué, adjoint à l'Urbanisme, expose le rapport suivant :

« Par délibérations en dates des 19 février 2008 (n° 08.009) et 22 octobre 2009 (n° 09-253), le Conseil Municipal a institué un périmètre d'étude en vue de la création d'une ZAC dans les secteurs de La Quinte-La Bretonnière et a élargi ce périmètre en incluant la rue de La Bretonnière.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place la procédure de « prise en considération » prévue à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Cet article dispose que « lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé dans les conditions définies à l'article L.111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente e que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal ... La délibération du conseil municipal ... qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés... ».

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde présentant un caractère exclusivement conservatoire. Il permet de différer la décision définitive de l'autorité compétente sur la demande du pétitionnaire dès lors où son projet serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux le projet d'aménagement.

Afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreux le projet de création et de réalisation de la ZAC « La Quinte –La Bretonnière », il est proposé au conseil municipal la mise en œuvre de l'article L.111-10 et de prendre en considération le projet d'aménagement en cours d'études visant à la création et à la réalisation d'une zone d'aménagement concerté du secteur de La Quinte à la rue de la Bretonnière. Les terrains concernés sont matérialisés sur le plan joint en annexe.

Précision sur le périmètre d'étude de la ZAC : par délibération en date du 22 octobre 2009, le conseil municipal a élargi le périmètre et inclus les terrains acquis des Consorts HILLION. Dans l'énumération des parcelles, il convient d'inclure les parcelles cadastrées AM n°16 et 17.

La Commission « urbanisme et économie » réunie le 15 mars 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MET EN OEUVRE** le sursis à statuer prévu par l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.
- **ACCEPTE** de prendre en considération le projet d'aménagement en cours d'études visant à la création d'une zone d'aménagement concerté du secteur de La Quinte à la rue de la Bretonnière.
- **ACCEPTE** le périmètre proposé pour l'application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.
- **DIT**, en application de l'article R.111-47 du code de l'urbanisme, que :
 - o La présente décision sera affichée pendant un mois en mairie ;
 - o Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département ;
 - o La décision de prise en considération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.
- **CONFIRME** que les parcelles AM n° 16 et 17 sont bien incluses à l'intérieur du périmètre d'études de la ZAC « La Quinte –La Bretonnière ».

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SEIN DU COLLÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

« Par courrier reçu le 19 février dernier, M. le Préfet demande de désigner un délégué de la commune qui sera appelé à siéger au sein du collège de la communauté de communes du Pays de Liffré en vue de désigner les délégués au comité syndical du SDE 35 ».

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Yves Grégoire qui était précédemment délégué au syndicat intercommunal d'électrification de Saint Aubin du Cormier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Yves Grégoire pour représenter la commune en vue de la désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35.

SUBVENTION AU C.I.A.S. DU PAYS DE LIFFRÉ POUR 2010

Madame Gueguen, adjointe aux affaires sociales, rappelle que lors du transfert de compétence du secteur Petite Enfance au C.I.A.S. le 1^{er} janvier 2009, il a été décidé d'attribuer la subvention versée habituellement à l'association de halte-garderie parentale par la ville directement au C.I.A.S, afin de ne pas générer de transfert de charges.

Il était entendu que cette subvention annuelle serait augmentée chaque année du coût de la vie, le C.I.A.S. assumant d'éventuelles variations dans les subventions qu'il verse au regard de la politique qu'il conduit.

Ainsi pour 2010 la subvention calculée sur la base de la subvention 2009 (16 894,18 €) augmentée de 1,7 % s'élève à 17 181,38 €.

Le transfert de la partie S.A.A.D. du C.C.A.S. au C.I.A.S. nécessite de transférer les moyens affectés à cette mission par la collectivité perdante (locaux, meubles, véhicules, matériels...). Si la partie matériel ne pose pas de difficulté et relève d'un simple procès-verbal reprenant l'inventaire du matériel à transférer, il convient pour les locaux de procéder à une mise à disposition gratuite, comme c'est le cas pour les bureaux du P.A.E. depuis son transfert en 2003.

Dans un souci de bonne gestion et pour permettre de mieux appréhender les coûts, il convient de mettre en place un loyer et de procéder au remboursement par l'attribution d'une subvention annuelle. Le montant ainsi calculé représente 7 304 € au titre de 2010.

Enfin, au regard de la prise de compétence « animation en direction des personnes âgées ou handicapées », il est proposé de soutenir le développement de ce nouveau service par une subvention de $4000 \in$.

Ainsi il est demandé d'accepter l'attribution d'une subvention au C.I.A.S. du Pays de Liffré à hauteur de 28 485,38 €. Le montant de la subvention figurera à l'article 65737 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SÉJOURS COURTS, SÉJOURS DE VACANCES ET MINI-CAMPS ORGANISÉS PAR L'A.L.S.H. ET LE SERVICE JEUNESSE - ÉTÉ 2010 -

Monsieur Bertin expose le rapport suivant :

« Une erreur s'est glissée dans la délibération 10.043 du 26 février 2010 concernant la tarification des séjours été organisés par l'ALSH et le service jeunesse. Il convient donc d'approuver la grille de tarification corrigée ci-dessous :

Les tarifs – la facturation

Destination	Coût réel du séjour (= tarif «extérieurs»)	Tarif maximum pour les liffréens et ayant droits**	Participation de la CAF ou de la MSA* (=3,60 €/jour + 1,80€ pour la préparation)	Coût pour les familles extérieures bénéficiant de la PS CAF	Tarif maximum pour les liffréens et ayant droits** bénéficiant de la PS CAF	Tarif minimum pour les liffréens et ayant droits**
Séjours de 2 jours à la ferme de Chênedet (option équitation)	91,00 €	72.80 €	9,00 €	82.00 €	65.60 €	16.40 €
Séjours de 2 jours à la ferme de Chênedet (option environnement)	91,00 €	72.80 €	9,00 €	82.00 €	65.60 €	16.40 €
Séjour de 4 jours à Mézières/Couesnon	168,00 €	134,40 €	16,20 €	151.80 €	121,44 €	30.36 €
Séjours de 5 jours à la ferme de Chênedet	208,00 €	166,40 €	19,80 €	188.20 €	150,56 €	37.64 €
Séjours de 5 jours à St Nicolas de Redon	261,00 €	208,80 €	19,80 €	241.20 €	192.96 €	48.24 €
Séjour VOILE 10-14 ans	289,00 €	231,20 €	23,40 €	265.60 €	212.48 €	53,12 €
Séjour SURF 12-16 ans	323,00 €	258,40 €	23,40 €	299.60 €	239,68 €	59.92 €

^{*} Les prestations de service versées par la CAF ou par la MSA, les Bons vacances CAF ou MSA (Aides aux temps libres) viendront en déduction des versements effectués par les familles si celles-ci y ont droit.

Les habitants des communes extérieures se verraient appliquer le tarif égal au coût réel des séjours indiqué ci-dessus ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

^{**} ayant droit : enfant dont l'un des parents travaille à Liffré.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉVISION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Bourcier, ajointe aux Finances, expose le rapport suivant :

« Afin de valoriser le travail des agents recenseurs et tenir compte des sujétions afférentes au poste (de plus en plus de personnes à recenser difficiles à joindre, des distances importantes à parcourir, augmentation des frais liés au véhicule personnel), il est proposé de réviser la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Il est proposé d'ajouter les éléments de rémunération suivants:

- 25,00 € pour la première formation,
- 25,00 € pour la deuxième formation,

Par ailleurs, il est proposé de rémunérer les agents de la façon suivante en cas de logements non enquêtés :

- 1,13 € par feuille de logement non enquêtée.

La rémunération des journées de formation ne s'opérera qu'à la condition que les agents aient assuré l'ensemble de leurs recensements ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AIDE AUX COMMUNES SINISTRÉES SUITE A LA TEMPÊTE XYNTHIA

Madame Gueguen, Adjointe aux affaires sociales, propose au Conseil Municipal qu'une subvention de 1500 € soit accordée aux associations de maires des départements de Vendée et de Charente-Maritime afin de marquer la solidarité de la commune à l'égard des communes sinistrées par la tempête « Xynthia ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention de 1500 € à l'association des maires de Charente-Maritime
- **ALLOUE** une subvention de 1500 € à l'association des maires de Vendée
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 657401 du budget communal

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

« Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, chargé de la gestion des ressources humaines avait été créé par la délibération n° 02.238 du 28 novembre 2002. Suite à la demande de disponibilité de l'agent occupant, jusqu'à présent, le poste, il est proposé de transformer ce poste afin de permettre à l'agent recruté pour occuper les fonctions d'assistante auprès du Directeur Général des Services et de la Directrice des Ressources Humaines, de prendre ses fonctions.

Cette dernière, intégrant la collectivité dans le cadre d'une mutation, il est proposé de procéder à la transformation du poste précité, en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 22 mars 2010, afin que le poste soit en correspondance avec le grade de la personne ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

« Par cette délibération, il s'agit de mandater le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en concurrence pour le compte de la collectivité les sociétés d'assurances afin de négocier un contrat d'assurance statutaire, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statuaires du personnel conclu entre le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et la CNP Assurances arrive à échéance le 31 Décembre 2010.

Le Conseil Municipal propose de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances des risques statuaires du personnel, au regard des textes suivants :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Il est proposé que les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents statuaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La collectivité s'engage à fournir au centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2010, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Déclaration d'intentions d'aliéner

Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles :

- N° 77, 168, 245 et 320 de la section AH sis « Allée Simone de Beauvoir » et appartenant aux consorts HAVARD.
- N° 1417 de la section B sis «ZAC du Parc des Étangs $6^{\text{ème}}$ tranche » et appartenant à LAMOTTE constructeur.
- N° 431, 439, 1634, 1636, 1649, 1657, 1658, 1661, 1662, 1663, 1665, 1667, 1681, 1761, 1764, 1766 de la section E sis « La Jourdanière et la Prétais et appartenant à Monsieur et Madame RAVENEL.
- N° 1414 de la section B sis «ZAC du Parc des Étangs $6^{\text{ème}}$ tranche » et appartenant à LAMOTTE constructeur.
- N° 1419 de la section B sis « ZAC du Parc des Étangs 6° tranche » et appartenant à LAMOTTE constructeur.
- N° 84 de la section AS sis « 8 rue Alphonse Laveran » et appartenant à Monsieur et Madame NOBLET.
- N° 1416 de la section B sis « ZAC du Parc des Étangs $6^{\text{ème}}$ tranche » et appartenant à LAMOTTE constructeur.
- N° 341 de la section AK sis « 40 avenue du Général de Gaulle » et appartenant à Monsieur et Madame FONTAINE.
- N° 291 et 294 de la section AE sis « Lotissement du Parc d'activité de Beaugé » et appartenant au Syndicat des copropriétaires de Beaugé 2.
- N° 1119 de la section AJ sis « 34 rue de Fougères » et appartenant à la SCI DBAM représentée par Monsieur DUMITRU-MARIN.

II - Divers

- Renouvellement du contrat administratif de location à la société Ouest Blanchisserie qui a pour activité le négoce, le montage et dépannage de matériels et d'équipements de buanderie. La location est consentie pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} juillet 2010. Dans la mesure où il s'agit d'un renouvellement de contrat et dans la perspective de rappeler au preneur qu'il doit s'occuper de sa réinstallation au-delà des 46 mois de location, il est précisé que le loyer se verra appliquer un surloyer conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 98.251 du 22 décembre 1998. Le montant du loyer principal est de 545,02 € H.T. Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

Prise en charge des frais d'engagement sportif pour deux agents communaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de prendre en charge les frais d'engagement de Monsieur Patrice Balard et de Monsieur Jean-Pierre Gaillard, au critérium national du marathon du Mont Saint Michel qui se déroulera le 9 mai 2010. Les deux agents courront avec un maillot aux couleurs de la ville de Liffré.

Le coût supporté par la commune serait de 37 € paragent.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6188 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Indemnité pour élections régionales. Attribution à Mlle Renoux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du C.C.A.S., Mlle Maryline Renoux a travaillé trois heures dans un bureau de vote à l'occasion des élections régionales du 21 mars 2010.

S'agissant d'un agent ne faisant pas partie du personnel communal, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'octroi de l'indemnité liée à ces élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une indemnité de 57,51 € brut à Mlle Maryline Renoux pour trois heures de travail le 21 mars 2010.